

## POUR L'ENTREPRISE

### Adhésion collective et obligatoire pour le salarié

La cotisation « salarié » est répartie à hauteur de 50% pour l'employeur et 50% pour le salarié et est prélevée sur le bulletin de salaire.

PMSS : Plafond Mensuel  
de la Sécurité sociale

(1) Gratuité appliquée à  
partir du troisième enfant

RÉGIME BASE	SALARIÉ	CONJOINT	ENFANT <sup>(1)</sup>
Régime général	0,69 % PMSS	0,92 % PMSS	0,57 % PMSS
Régime Alsace Moselle	0,42 % PMSS	0,55 % PMSS	0,35 % PMSS

  

RÉGIME OPTIONNEL	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Salarié	+ 0,23 % PMSS	+ 0,59 % PMSS	+ 1,78 % PMSS
Conjoint	+ 0,26 % PMSS	+ 0,65 % PMSS	+ 1,98 % PMSS
Enfant <sup>(1)</sup>	+ 0,18 % PMSS	+ 0,47 % PMSS	+ 1,42 % PMSS

## POUR LE SALARIÉ

### Adhésion individuelle facultative en complément du régime de base

Seules les options 1 et 2 sont disponibles dans le cadre d'une souscription individuelle facultative.

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire du salarié.

	BASE	OPTION 1	OPTION 2
Salarié	-	+ 0,27 % PMSS	+ 0,68 % PMSS
Conjoint			
Régime général	0,92 % PMSS	+ 0,30 % PMSS	+ 0,75 % PMSS
Régime Alsace Moselle	0,55 % PMSS		
Enfant <sup>(1)</sup>			
Régime général	0,57 % PMSS	+ 0,21 % PMSS	+ 0,54 % PMSS
Régime Alsace Moselle	0,35 % PMSS		

À noter que l'option 3 est ouverte à titre individuel facultatif aux ayants droit uniquement lorsque le salarié est dans l'obligation de souscrire à cette option et qu'il souhaite étendre sa couverture à sa famille. Les tarifs sont disponibles sur demande.

### Exemple

En 2017, le PMSS était de 3 269 €. De ce fait, le montant mensuel de la **cotisation facultative** pour un salarié (dont l'entreprise avait fait le choix de la Base en obligatoire) et son conjoint avec un enfant souscrivant à la formule Base et option 1 était de 74,20 € :

Pour le salarié : 8,83 €

Pour son conjoint : 30,07 + 9,81 = 39,88 €

Pour son enfant : 18,63 + 6,86 = 25,49 €

Cette cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré.

## POUR LES ANCIENS SALARIÉS

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré.

	BASE	OPTION 1	OPTION 2
<b>Conjoint</b>			
Régime général	0,89 % PMSS	+ 0,29 % PMSS	+ 0,74 % PMSS
Régime Alsace Moselle	0,54 % PMSS		
<b>Enfant <sup>(1)</sup></b>			
Régime général	0,59 % PMSS	+ 0,21 % PMSS	+ 0,54 % PMSS
Régime Alsace Moselle	0,36 % PMSS		

Ces tarifs sont TTC incluant ainsi la TSCA (Taxe Spéciale sur les Contrats d'Assurance).

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.